

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour : 59
Vote Contre : 8
Abstention : 0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2024
Date d’Affichage
8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°182_2024
ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-

collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du 19 septembre 2024 par laquelle le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les

modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois telle que présentée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Votes contre de Martine SOUQUET en son nom et au nom de Claire VILLENEUVE lui ayant donné pouvoir, Francis RUFFEL en son nom et au nom de Christian PERO lui ayant donné pouvoir, Laurent SQUASSINA en son nom et au nom de Eric PILUDU lui ayant donné pouvoir, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom de Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir) :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

- **APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

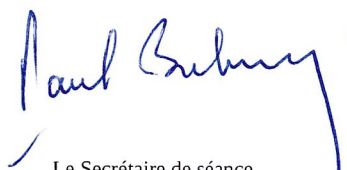
Le **24 OCT. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **24 OCT. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.